



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 089-2025-JU07

SÉANCE EN DATE DU 26 JUIN 2025

**DONNÉ ACTE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

L'an deux mille vingt cinq, le 26 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. BOUSSAC Paul-Louis
- M. KOURIS Patrick par M. DO AMARAL Philippe
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250626-5815-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2025

Publication le : 30 juin 2025

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 46-2020-JU17 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, relative à la création et à la désignation de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'arrêté n° 2020-132, en date du 13 octobre 2020, portant désignation des membres représentant les associations locales appelées à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant qu'il est fait obligation, aux communes, de faire examiner par la commission consultative des services publics locaux un certain nombre de documents relatifs aux services publics délégués ;

Considérant que cette commission est une opportunité pour associer des usagers du service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner acte de la tenue de cette commission avant le 1^{er} juillet de chaque année des travaux menés l'année précédente ;

Considérant que, toutefois, il existe un décalage entre les fins de période d'exploitation, la production des rapports annuels et la remise des rapports de contrôle des contrats de délégation ;

Considérant que la commission des services publics locaux s'est réunie le 20 juin 2025, aux fins de présentation du rapport d'activité 2024 de la restauration scolaire et municipale (2 lots) et du rapport 2023 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est donné acte à Madame le Maire des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'examen du rapport annuel 2024 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (2 lots) ainsi que du rapport annuel 2023 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI